

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2021

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le sept septembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DAVID, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2021

Présents : DAVID Pascal, GONNET Vincent, AUBERT Monique, RIPPE Hervé, MUREAU Michèle, FIARD Cyrille, TESCHE Marion, LYONNET Germain, AUDEMARD Patrick, GEIST Anne-Marie, MONGOIN Jacques, PINCEEL Véronique, JOURNE Florence, MARTIN Jean-Luc, FEUILLET (ex-PATIN) Elodie, SAGNARD Aude, JALENQUES Nicolas, ALVARO Lionel, BROU Hélène, CHAMPAVIER Françoise, RENET Shirley, LOPEZ Raymond.

Absent ayant donné pouvoir : néant

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : SAGNARD Aude

DEL 2021-72 – Convention de mécénat pour la restauration de la Chapelle

Michelle MUREAU, adjointe déléguée, expose que, l'avancement dans les études menées par le maître d'œuvre a permis de recalculer l'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réhabilitation de la chapelle Saint-Jean de Quincieux.

Pour ce projet, la commune a d'ores et déjà obtenu le soutien de l'Etat, par le versement d'une subvention de 86 000€, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Elle devrait également obtenir le soutien de la DRAC et de la Région Rhône-Alpes.

Considérant les enjeux en matière d'action culturelle d'un tel projet, il est proposé de faire appel au mécénat des entreprises et aux dons. Il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que l'entreprise mécène pourra bénéficier d'une réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans une limite de 0,5 % de son chiffre d'affaire.

Mme MUREAU donne lecture du projet de convention à intervenir avec les entreprises mécènes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ledit projet ;

Article 1 : Approuve l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de s'assurer de la réduction d'impôt pour les entreprises mécènes de ce projet.

Article 2 : Approuve le projet de convention-type de mécénat entre la commune et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir le projet de réhabilitation de la chapelle Saint-Jean.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à cette opération.

A Quincieux, le 19 octobre 2021

Le Maire,

Pascal DAVID



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr